



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications des usages**

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifiée par l'addition, dans la section « usages spécifiquement permis » des feuillets 27, 28 et 29, des usages « 8227 École de dressage d'animaux » et « 8228 Service de toilettage d'animaux » et par l'addition d'un point noir aux lignes correspondantes à ces usages afférentes aux zones Cb 25-99, Cb 36-32, Cb 67-01, Cc 45-80 et Cc 46-58.

2. **Usages de service complémentaires à un usage du groupe habitation**

L'article 5.2.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Cependant, les usages « 8227 École de dressage d'animaux » et « 8228 Service de toilettage d'animaux » ne sont pas autorisés comme usages complémentaires de service. ».

Adopté le 21 janvier 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 FÉVRIER 2008